



HAMEAU DE BAUME – RUE BARREE DU 12 AU 19 DECEMBRE 2014

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande formulée par l'entreprise ERDF en date du 2 décembre 2014 relative aux travaux de pose de groupe électrogène dans la rue transversale située au carrefour des rues du Centre, Saint Léger et Saint Gervais , Hameau de Baume ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue , pendant la durée des travaux de d'installation d'un groupe électrogène;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La rue transversale située au carrefour des rues du Centre, Saint Léger et Saint Gervais , Hameau de Baume sera interdite du 12 au 19 décembre 2014 durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La Signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise réalisant des travaux, sous couvert de l'entreprise ERDF;

ARTICLE 3 : L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE : Ampliation du présent arrêté est effectué auprès de :

- *Monsieur le responsable d' ERDF*
- *Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 4 Décembre 2014
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

